
AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret # 937-2021 du 7 juillet 2021 qui prolonge à nouveau cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 17 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le passage de la région de la Mauricie au palier d'alerte de niveau vert depuis le 21 juin 2021 qui permet que les séances du conseil soient tenues devant public mais dans le respect des consignes sanitaires et ne dépassant pas la capacité d'accueil de la salle pour permettre le respect de la distanciation sociale;

Avis est par la présente donné par la soussignée, madame Manuella Perron, secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité que :

- La séance ordinaire de ce mardi 13 juillet 2021 à 19 h 30 sera tenue au lieu ordinaire des séances du conseil soit la salle municipale Lac-aux-Sables, sise au 820 rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables;
- Le public sera admis à cette séance mais sans dépasser un nombre de 22 personnes;
- Les consignes de santé publique seront mises en place pour la tenue de cette séance;
- Les citoyens, en raison de l'état d'urgence sanitaire qui ne peuvent assister à la séance, peuvent transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour de cette séance, jusqu'à 15 heures le 13 juillet 2021, par courriel à l'adresse suivante : lac-aux-sables@regionmekinac.com pour être portée à l'attention du conseil durant la séance. Un suivi sera fait dans les jours suivants ;
- Si des personnes se voient refuser l'accès en début de séance en raison de l'atteinte du nombre de personnes maximal permis, un enregistrement audio sera produit et sera disponible sur le site internet municipal dans les jours suivants la tenue de la séance.

Le projet d'ordre du jour de la séance est joint au présent avis.

Avis donné à Lac-aux-Sables, ce 9 juillet 2021.



Madame Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe